Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20261107-2026_78-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept novembre, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16
Vincent MINIER : Maire
M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann.

Absents : 3 (dont 3 pouvoirs)
Mme GOUR Christèle (donne pouvoir à M. JAFFRO Gérald), Mme LE MINTER Laetitia (donne pouvoir à Manuela JAUNY), Mme HARDY-VIGNON Laurence (donne pouvoir à Didier DOREL)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03/11/2026

M LAURENT Yann prend place au bureau en qualité de secrétaire.

****

2026 -78 :
Projet de stockage d'électricité par batterie

Considérant les démarches de prospection engagées par la société VENSOLAIR en vue de l'implantation d'un système de stockage d'énergie électrique par batteries sur une ou plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Chanteloup ;
Considérant que la société VENSOLAIR sollicite un engagement écrit de la commune pour une durée de deux ans, afin de pouvoir déposer des demandes de raccordement et poursuivre ses études de faisabilité ;
Considérant qu'à ce stade, aucune parcelle n'a été précisément définie pour ce projet, celui-ci étant envisagé sur tout ou partie des parcelles cadastrées ZH 27, ZH 08 et ZH 40, situées dans le secteur de Morihan et des Landes de Morihan ;
Considérant que cet engagement a pour seul objet de permettre à la société VENSOLAIR de poursuivre ses études de faisabilité et d'engager les démarches nécessaires aux demandes de raccordement électrique, et qu'il ne saurait être interprété comme une autorisation définitive d'implantation du projet, une autorisation d'urbanisme ou un accord définitif de la commune sur sa réalisation ;
Considérant que toute décision relative à l'implantation effective du projet fera l'objet d'un examen ultérieur, au regard notamment de ses caractéristiques, de ses incidences sur le territoire communal et des autorisations réglementaires nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix favorables et 1 abstention :
-ÉMET un avis favorable à la signature d'une attestation d'engagement au bénéfice de la société VENSOLAIR, afin de lui permettre de déposer les demandes de raccordement nécessaires à l'étude d'un projet d'implantation d'un système de stockage d'énergie électrique par batteries sur tout ou partie des parcelles situées dans le secteur de Morihan et des Landes de Morihan ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20261107-2026_78-DE

-INDIQUE que cet avis favorable ne constitue pas un accord définitif sur la réalisation du projet et ne préjuge pas des décisions ultérieures du Conseil municipal, ni de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires requises.
-DONNE mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

